

DEMANDE DE SUBVENTION AIDE DEPARTEMENTALE

INFORMATIONS GENERALES

NOM : Prénom : Date de naissance :

Adresse du logement :
.....

Téléphone : Adresse mail :

Propriétaire : occupant bailleur

Année de construction du logement :

Année d'acquisition du logement :

INFORMATIONS TECHNIQUES

Types de travaux :

- Assainissement individuel
- Mise aux normes de l'électricité
- Rénovation partielle de la toiture et/ou ravalement de la façade
- Procédure en cours de sortie de non décence

INFORMATIONS FINANCIERES

Montant total des travaux prévisionnels TTC :€

Montant total des travaux prévisionnels HT :€

Ale...../...../.....

Signature

Mentions légales

Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement, auquel vous consentez, destiné à instruire votre demande de paiement de la subvention d'aide départementale dans le cadre du plan de relance de l'habitat. Cette aide s'inscrit dans le cadre réglementaire suivant :

Délibération n° 20-167 de l'Assemblée départementale du 04 juin 2020.

Les données enregistrées sont celles des formulaires liés de la subvention d'aide départementale dans le cadre du plan de relance de l'habitat, ainsi que les informations librement fournies par l'utilisateur. Les données n'ont pas pour finalité une prise de décision automatisée. L'ensemble des données est obligatoire, tout défaut de réponse entrainera l'impossibilité de traiter votre dossier.

Le Département de La Dordogne est le responsable du traitement. Les informations enregistrées sont destinées aux services instructeurs du Département et ne peuvent être communiquées, en cas de besoin nécessaire à l'instruction de votre situation, qu'aux destinataires dûment habilités et intervenant strictement dans le cadre de votre dossier et dans le cadre de leurs missions administratives.

Les décisions sont notifiées à la personne ayant formulé la demande d'aide. Des copies de ces décisions pourront être adressées au mandataire de la gestion des fonds, aux élus départementaux, ainsi qu'aux organismes administratifs chargés de la thématique technique pour l'aide sollicitée.

Les données enregistrées sont conservées conformément aux prescriptions des Archives départementales.

Conformément au cadre juridique sur la protection des données personnelles en vigueur (Règlement général de Protection des Données - RGPD et Loi informatique et informatique modifiée), vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de limitation des informations qui vous concernent. Vous pouvez également définir le sort de vos données après votre décès. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant, sauf si ce droit a été écarté par une disposition législative.

Ces demandes doivent être adressées, en justifiant de votre identité par l'envoi d'une copie d'une pièce d'identité, par voie postale à l'adresse suivante : Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Dordogne - Délégué à la Protection des données - Hôtel du Département - 2 rue Paul-Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex.

Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la CNIL (3, place Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris cedex www.cnil.fr)

FICHE N°1 - AIDE DEPARTEMENTALE A LA MISE AUX NORMES D'UN ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL DE LOGEMENT DE PROPRIETAIRES OCCUPANTS

1 - Principe de l'aide départementale :

- Une aide plafonnée à 2.500 € maximum, égale à 30 % du montant des travaux HT pour les propriétaires occupants (PO) modestes et très modestes sous condition de ressources de l'Agence nationale de l'habitat (Anah), réalisant des travaux de mise aux normes d'un assainissement individuel, pour tout le département (hors Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ou Programme d'Intérêt Général (PIG) traitant de la même thématique), hors construction neuve.

2 - Conditions d'octroi de l'aide départementale :

- Une seule aide par résidence principale pourra être attribuée.
- Conditions d'éligibilité :
 - Propriétaires occupants modestes et très modestes éligibles aux conditions de ressources de l'Anah en vigueur au moment du dépôt du dossier.
 - Logement ayant plus de 2 ans.
 - Tout le département hors territoires en OPAH et PIG couverts par la même thématique.
 - Installations présentant un danger pour la santé des personnes ou absence d'installation (voir grille technique en annexe 1).
 - Sauf impossibilité technique particulière à justifier, seules les installations ne consommant pas d'énergie seront subventionnées.
 - Fourniture du rapport du SPANC de moins de 3 ans pour le contrôle de bon fonctionnement de l'installation, qui devra mentionner la non-conformité de l'installation au regard de l'arrêté contrôle du 27 avril 2012 ainsi que l'avis conforme du SPANC sur l'installation projetée ».
 - Fourniture du devis signé et accepté du client.

Les créations d'assainissement individuel pour les constructions neuves ne sont pas éligibles.

- Le propriétaire s'engage à occuper son logement pendant 6 ans à compter de la date de versement de l'aide.
- Une autorisation de commencer les travaux sera envoyée au demandeur dès réception du dossier complet par le Département. Celle-ci ne vaudra toutefois pas décision d'octroi de la subvention. Seule la Commission Permanente du Département est habilitée à l'attribution de la subvention départementale.

3 - Contenu de dossier de demande de subvention :

- Imprimé de demande de subvention, dûment complété et signé.
- Fourniture d'un justificatif de propriété concernant le chantier à réaliser.
- Fourniture d'une copie du dernier avis d'imposition de l'année N-1.
- Fourniture du devis signé et accepté par le client.
- Fourniture du rapport du SPANC sur le contrôle de bon fonctionnement de l'installation, qui devra mentionner la non-conformité de l'installation au regard de l'arrêté contrôle du 27 avril 2012 ainsi que l'avis conforme du SPANC sur l'installation projetée.
- Fourniture d'un mandat de gestion si le ménage réalise la prestation avec l'aide d'un mandataire des fonds.
- Fourniture d'un RIB.

4 - Conditions de versement de l'aide départementale :

- L'aide départementale donnera lieu à une Décision Attributive de Subvention suite à la décision de la Commission Permanente du Conseil départemental.
- La subvention départementale est versée en une fois au ménage (ou au mandataire des fonds le cas échéant) :
 - o lorsque les travaux ont été réalisés,
 - o après réception de(s) facture(s) acquittée(s) (copies acceptées) sur fourniture du contrôle de bonne exécution par le SPANC.
- Aucune avance sur l'aide départementale ne pourra être versée.

5 –Dépôt des demandes de subvention et de paiement :

Les ménages devront adresser leur dossier de demande de subvention ainsi que les pièces demandées pour le paiement soit :

➤ **Par courrier à l'adresse suivante :**

Monsieur le Président du Conseil départemental
Direction de l'Environnement et du Développement Durable
Service de l'habitat
2, rue Paul Louis Courier
CS 11200
24019 Périgueux Cedex

➤ **Par mail à l'adresse suivante :**

cd24.dedd@dordogne.fr

Annexe 1 : Grille technique de non-conformité de l'assainissement individuel

Problèmes constatés sur l'installation	Zone à enjeux sanitaires ou environnementaux		
	NON	Enjeux sanitaires	OUI Enjeux environnementaux
<input type="checkbox"/> Absence d'installation	Non respect de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique ★ Mise en demeure de réaliser une installation conforme ★ Travaux à réaliser dans les meilleurs délais		
<input type="checkbox"/> Défaut de sécurité sanitaire (contact direct, transmission de maladies par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes) <input type="checkbox"/> Défaut de structure ou de fermeture des ouvrages constituant l'installation <input type="checkbox"/> Implantation à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution	Installation non conforme > Danger pour la santé des personnes Article 4 - cas a) ★ Travaux obligatoires sous 4 ans ★ Travaux dans un délai de 1 an si vente		
<input type="checkbox"/> Installation incomplète <input type="checkbox"/> Installation significativement sous-dimensionnée <input type="checkbox"/> Installation présentant des dysfonctionnements majeurs	Installation non conforme Article 4 - cas c) ★ Travaux dans un délai de 1 an si vente	Installation non conforme > Danger pour la santé des personnes Article 4 - cas a) ★ Travaux obligatoires sous 4 ans ★ Travaux dans un délai de 1 an si vente	Installation non conforme > Risque environnemental avéré Article 4 - cas b) ★ Travaux obligatoires sous 4 ans ★ Travaux dans un délai de 1 an si vente
<input type="checkbox"/> Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	★ Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation		

FICHE N°2 - AIDE DEPARTEMENTALE AUX TRAVAUX A LA MISE AUX NORMES ELECTRIQUES DE LOGEMENTS DE PROPRIETAIRES OCCUPANTS.

1 - Principe de l'aide départementale :

- Une aide plafonnée à 1.500 € maximum, égale à 30 % du montant HT des travaux, pour les propriétaires occupants modestes et très modestes sous plafonds Anah réalisant des travaux de mise aux normes électriques de leur logement.

2 - Conditions d'octroi de l'aide départementale :

- Une seule aide par résidence principale pourra être attribuée.
- Conditions d'éligibilité :
 - Propriétaires occupants modestes et très modestes, sous plafonds de ressource de l'Anah.
 - Logement de plus de 2 ans.
 - Travaux de mise aux normes de l'installation électrique : mise aux normes ou installation d'un tableau électrique, installation de prises de terre, raccordement du mode de chauffage.
 - Fourniture du devis signé et accepté du client.
- Une autorisation de commencer les travaux sera envoyée au demandeur dès réception du dossier complet par le Département. Celle-ci ne vaudra toutefois pas décision d'octroi de la subvention. Seule la Commission Permanente du Département est habilitée à l'attribution de la subvention départementale.

3 - Contenu de dossier de demande de subvention

- Imprimé de demande de subvention, dûment complété et signé.
- Fourniture d'un justificatif de propriété concernant le chantier à réaliser.
- Fourniture du devis signé et accepté par le client.
- Fourniture d'un mandat de gestion si le ménage réalise la prestation avec l'aide d'un mandataire des fonds.
- Fourniture d'un RIB.
- Dernier avis d'imposition de l'année n-1.

4 - Conditions de versement de l'aide départementale :

- L'aide départementale donnera lieu à une Décision Attributive de Subvention suite à la décision de la Commission Permanente du Conseil départemental.
- La subvention départementale est versée en une fois au ménage (ou au mandataire des fonds le cas échéant) :

- lorsque les travaux ont été réalisés,
 - après réception de(s) facture(s) acquittée(s) (copies acceptées),
 - sur fourniture d'un certificat de conformité électrique fourni par l'artisan.
- Aucune avance sur l'aide départementale ne pourra être versée.

5 –Dépôt des demandes de subventions et de paiement

Les ménages devront adresser leur dossier de demande de subvention ainsi que les pièces demandées pour le paiement soit :

➤ **Par courrier à l'adresse suivante :**

Monsieur le Président du Conseil départemental
Direction de l'Environnement et du Développement Durable
Service de l'habitat
2, rue Paul Louis Courier
CS 11200
24019 Périgueux Cedex

ou

➤ **Par mail à l'adresse suivante :**

cd24.dedd@dordogne.fr

**FICHE N°3 - AIDE DEPARTEMENTALE A LA REFECTION PARTIELLE DES TOITURES
ET / OU DE RAVALEMENT DES FACADES DE LOGEMENTS DE PROPRIETAIRE
OCCUPANTS**

des habitations situées dans l'agglomération des bourgs-centres ciblés comme vulnérables par
le PLAN DEPARTEMENTAL DE L'HABITAT (voir liste en annexe)

1 - Principe de l'aide départementale :

- Une aide plafonnée à 2.500 € maximum, égale à 30 % du montant des travaux HT pour les propriétaires occupants (PO) modestes et très modestes sous condition de ressources de l'Agence nationale de l'habitat (Anah), réalisant des travaux de réfection partielle des toitures et/ou de ravalement de façades des habitations situées dans l'agglomération des bourgs centres ciblés comme vulnérables par le Plan Départemental de l'Habitat (voir liste ci-annexée).

2 - Conditions d'octroi de l'aide départementale :

- Une aide par résidence principale pour les propriétaires occupants.
- Conditions d'éligibilité :
 - Propriétaires occupants modestes et très modestes éligibles aux conditions de ressources de l'Anah en vigueur au moment du dépôt du dossier.
 - Logement ayant plus de 2 ans.
 - Réfection partielle des toitures et/ou ravalement des façades des habitations situées dans l'agglomération des bourgs centres ciblés comme vulnérables par le Plan Départemental de l'Habitat.
 - Fourniture du devis signé et accepté du client.
- Une autorisation de commencer les travaux sera envoyée au demandeur dès réception du dossier complet par le Département. Celle-ci ne vaudra toutefois pas décision d'octroi de la subvention. Seule la Commission Permanente du Département est habilitée à l'attribution de la subvention départementale.

3 - Contenu de dossier de demande de subvention

- Imprimé de demande de subvention, dûment complété et signé.
- Fourniture d'un justificatif de propriété concernant le chantier à réaliser.
- Fourniture d'une copie du dernier avis d'imposition de l'année N-1.
- Fourniture du devis signé et accepté par le client.
- Fourniture d'un mandat de gestion si le ménage réalise la prestation avec l'aide d'un mandataire des fonds.
- Fourniture d'un RIB.

4 - Conditions de versement de l'aide départementale :

- L'aide départementale donnera lieu à une Décision Attributive de Subvention suite à la décision de la Commission Permanente du Conseil départemental.
- La subvention départementale est versée en une fois au ménage (ou au mandataire des fonds le cas échéant) :
 - o lorsque les travaux ont été réalisés,
 - o après réception de(s) facture(s) acquittée(s) (copies acceptées),
- Aucune avance sur l'aide départementale ne pourra être versée.

5 –Dépôt des demandes de subvention et de paiement

Les ménages devront adresser leur dossier de demande de subvention ainsi que les pièces demandées pour le paiement soit :

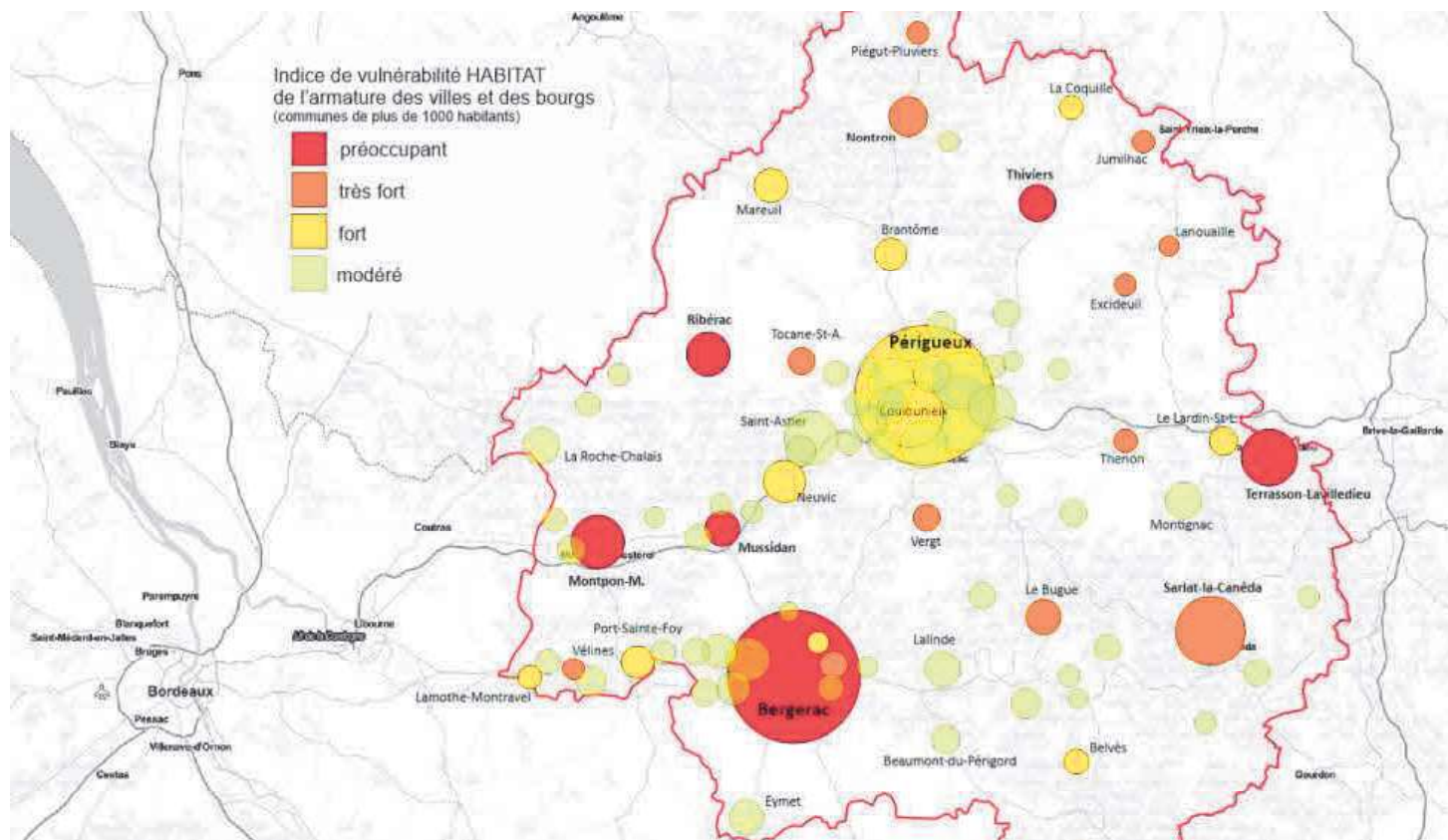
➤ **Par courrier à l'adresse suivante :**

Monsieur le Président du Conseil départemental
Direction de l'Environnement et du Développement Durable
Service de l'habitat
2, rue Paul Louis Courier
CS 11200
24019 Périgueux Cedex

Ou

➤ **Par mail à l'adresse suivante :**

cd24.dedd@dordogne.fr



Taux de logements vacants en 2014	Indice de vulnérabilité parc vacant
> à 15%	4 pts
entre 12 et 15%	3 pts
entre 9 et 12%	2 pts
entre 7 et 9%	1 pts
< à 7%	0 pts

Taux de logements vacants ancien (<1948) en 2014	Indice de vulnérabilité parc vacant ancien
entre 20 et 55%	4 pts
entre 18 et 20%	3 pts
entre 15 et 18%	2 pts
entre 10 et 15%	1 pts
< à 10%	0 pts

taux de délaissement 09-14 (nb de résidences vacantes pour 100 logt supplé.)	Indice de vulnérabilité délaissement
> à 50	4 pts
entre 30 et 50	3 pts
entre 17 et 30	2 pts
entre 0 et 15	1 pts
negatif	0 pts

Taux de croissance annuel 09-15	Indice de vulnérabilité démo.
< à -1%	4 pts
entre -0,5 et -1%	3 pts
entre 0 et -0,5%	2 pts
entre 0 et 0,5%	1 pts
> à 0,5%	0 pts

médiane rev/UC	Indice de vulnérabilité revenu
de 16 à 18 000€	4 pts
de 18 à 19 000€	3 pts
de 19 à 20 000€	2 pts
de 20 à 21 000€	1 pts
>21 000€	0 pts

Taux résidence secondaire 2015	Indice de pondération RS
entre 20 et 35%	-4 pts
entre 15 et 20%	-3 pts
entre 10 et 15%	-2 pts

Indice de fragilité des bourgs	
entre 16 et 20	préoccupant
entre 13 et 15	très fort
entre 11 et 12	fort
entre 0 et 10	modéré

Source INSEE et DGI 2014

indices de vulnérabilité des communes de plus de 1000 habitants

Communes	Population 2015	Taux de croissance annuel 09-15	Tx RV 14	tx LV < 1948	aug annuel RV 09-14	tx de délaissement 09-14 (nb RV supplé./nb log supplé.)	médiane rev/JC	Taux résidence secondaire 2015	indice de vulnérabilité pondéré
Thiviers	2893	-1,3%	16,3%	25%	39	261%	17 959	8%	20
Mussidan	2730	-0,7%	19,1%	23%	81	79%	17 369	4%	19
Ribérac	3932	-0,7%	15,3%	23%	124	140%	18 396	7%	18
Terrasson-Lavilledieu	6173	-0,1%	13,9%	23%	76	65%	17 400	6%	17
Montpon-Ménéstérol	5466	-0,2%	16,0%	20%	88	79%	18 546	3%	17
Bergerac	27419	0,0%	12,4%	22%	201	30%	17 893	3%	16
Sarlat-la-Canéda	9030	-0,9%	12,8%	23%	304	113%	18 968	11%	15
Nontron	3121	-1,5%	12,7%	22%	68	1082%	19 418	10%	15
Creysse	1756	-0,9%	10,4%	19%	29	67%	19 721	4%	14
Piégut-Pluviers	1182	-0,6%	15,2%	20%	24	35%	18 317	16%	14
Excideuil	1175	-1,3%	19,5%	19%	25	-279%	18 441	7%	14
Le Bugue	2656	-0,9%	16,0%	16%	145	82%	18 518	16%	13
Tocane-Saint-Apre	1667	-0,1%	14,5%	12%	65	97%	18 107	8%	13
Vergt	1650	-0,6%	12,5%	19%	3	-30%	17 258	5%	13
Thenon	1255	-0,4%	12,5%	16%	19	106%	17 740	15%	13
Jumilhac-le-Grand	1249	0,3%	15,9%	23%	66	155%	17 384	23%	13
Vélines	1130	0,4%	17,4%	19%	4	10%	17 825	8%	13
Lanouaille	1015	0,4%	15,3%	17%	26	94%	17 507	11%	13
Coulounieix-Chamiers	8108	-0,6%	10,4%	14%	184	140%	19 740	1%	12
Neuic	3539	-0,4%	9,7%	12%	64	99%	18 822	7%	12
Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt	2503	0,0%	9,9%	18%	12	24%	18 440	4%	12
Le Lardin-Saint-Lazare	1808	-0,8%	11,8%	9%	36	95%	18 357	6%	12
La Coquille	1344	-0,2%	13,3%	16%	19	59%	17 735	17%	12
Lamothe-Montravel	1311	0,8%	13,7%	12%	21	58%	17 927	6%	12
Périgueux	29829	0,3%	12,3%	21%	-53	-9%	18 370	3%	11
Mareuil	2451	13,6%	13,2%	21%	37	135%	19 115	13%	11
Brantôme en Périgord	2241	0,1%	18,1%	18%	99	85%	20 031	11%	11
Pays de Belvès	1454	-0,8%	17,7%	18%	6	28%	18 053	23%	11
Lembras	1152	-0,8%	7,3%	18%	20	60%	21 277	5%	11
La Roche-Chalais	2970	0,6%	11,7%	16%	8	20%	17 321	7%	10
Lalinde	2848	-0,7%	12,1%	21%	-15	-23%	19 372	10%	10
Le Buisson-de-Cadouin	1999	-1,2%	7,4%	16%	-47	117%	18 385	24%	10
Saint-Antoine-de-Breuilh	1932	-1,2%	7,7%	14%	1	4%	18 236	7%	10
Le Pizou	1312	1,0%	13,9%	11%	35	49%	18 412	8%	10
Montrem	1260	0,4%	11,4%	13%	33	75%	19 871	3%	10
Trélassac	6628	-0,8%	9,0%	0%	154	63%	21 698	1%	9
Eymet	2662	0,6%	13,2%	23%	11	11%	18 475	12%	9
Razac-sur-Isle	2384	-0,6%	6,5%	13%	19	160%	20 003	4%	9
Beaumontois en Périgord	1868	-0,5%	11,4%	17%	46	690%	19 603	18%	9
Rouffignac-Saint-Cemin-de-Re	1584	0,3%	9,1%	11%	29	76%	17 593	19%	9
Saint Aulaye-Puymangou	1448	-0,1%	10,3%	13%	17	30%	18 665	13%	9
Sourzac	1108	0,2%	9,1%	18%	2	13%	19 099	9%	9
Montignac	2807	-0,3%	12,7%	17%	42	19%	18 092	22%	8
Antonne-et-Trigonant	1233	0,4%	10,1%	13%	32	143%	21 181	2%	8
Saint-Pardoux-la-Rivière	1193	0,3%	8,7%	16%	15	34%	17 863	20%	8
Mouleydier	1150	1,5%	12,9%	11%	6	7%	18 256	7%	8

Communes	Population 2015	Taux de croissance annuel 09-15	Tx RV 14	tx LV < 1948	aug annuel RV 09-14	tx de delaissement 09-14 (nb RV supl./nb log supl.)	médiane rev/UC	Taux résidence secondaire 2015	indice de vulnérabilité pondéré
Saint-Astier	5530	0,3%	8,1%	18%	-1	-2%	19 194	7%	7
La Force	2603	0,5%	9,0%	15%	13	14%	19 395	4%	7
Saint-Cyprien	1596	0,3%	9,7%	15%	18	20%	16 998	20%	7
Gardonne	1560	1,3%	7,3%	9%	31	41%	18 635	3%	7
Montcaret	1431	0,1%	8,3%	13%	15	41%	18 544	11%	7
Cubjac	1091	7,4%	9,6%	15%	10	50%	18 725	16%	7
Saint-Laurent-des-Hommes	1025	-0,1%	7,5%	12%	4	9%	19 322	9%	7
Notre-Dame-de-Sanilhac	4489	6,7%	8,7%	15%	77	64%	21 167	1%	6
Saint-Léon-sur-Isle	2036	0,2%	4,0%	17%	7	14%	19 141	8%	6
Saint-Pierre-d'Eyraud	1776	1,2%	5,8%	9%	12	17%	17 902	6%	6
Saint-Médard-de-Mussidan	1719	0,3%	8,5%	7%	10	18%	19 345	5%	6
Annesse-et-Beaulieu	1481	0,0%	6,2%	10%	14	42%	20 487	5%	6
Bassillac	4424	16,3%	5,8%	13%	22	93%	21 719	2%	5
Prigonrieux	4154	0,6%	7,2%	14%	50	26%	20 342	2%	5
Marsac-sur-Isle	3131	0,7%	7,7%	0%	59	29%	19 798	2%	5
Cours-de-Pile	1612	1,8%	6,1%	14%	19	28%	19 980	6%	5
Salignac-Eyvigues	1177	0,5%	13,7%	10%	53	80%	19 013	21%	5
Saint-Privat-des-Prés	1153	12,5%	11,7%	15%	9	95%	19 402	24%	5
Maurens	1045	0,2%	6,3%	15%	8	32%	19 961	11%	5
Chancelade	4298	0,3%	6,8%	11%	41	28%	21 381	4%	4
Lamonzie-Saint-Martin	2464	1,4%	8,9%	9%	5	4%	19 403	6%	4
Ménesplet	1795	1,5%	7,5%	8%	4	5%	19 275	5%	4
Agonac	1750	1,1%	8,2%	13%	8	13%	20 691	5%	4
Mensignac	1534	1,2%	5,9%	12%	10	14%	19 117	7%	4
Le Fleix	1513	1,0%	7,7%	15%	-6	-11%	19 095	9%	4
Saint-Front-de-Pradoux	1154	0,7%	6,8%	10%	7	21%	19 257	7%	4
Boulazac Isle Manoire	10510	2,2%	5,6%	5%	21	5%	19 878	2%	3
La Douze	1133	1,4%	8,5%	9%	2	3%	18 340	11%	3
Sartiac-sur-Isle	1032	0,1%	5,8%	0%	-7	-23%	19 744	5%	3
Château-l'Évêque	2128	0,7%	6,1%	13%	-26	-91%	20 567	5%	2
Carsac-Aillac	1592	1,2%	6,4%	13%	20	57%	20 103	24%	2
Sorges et Ligueux en Périgord	1558	-0,2%	6,5%	14%	6	20%	21 256	17%	2
La Chapelle-Gonaguet	1068	0,0%	4,3%	0%	-3	-13%	21 665	3%	2
Siorac-en-Périgord	1037	0,4%	5,0%	10%	2	10%	16 435	26%	2
Champcevinel	2840	1,8%	6,4%	0%	9	4%	22 959	2%	1
Coursac	2111	2,3%	4,6%	0%	11	8%	21 451	2%	1
Coux et Bigaroque-Mouzens	1220	-0,1%	4,7%	6%	-5	-18%	18 830	36%	1
Cénac-et-Saint-Julien	1201	-0,2%	4,5%	9%	-4	-36%	19 372	30%	0
Sainte-Alvère-Saint-Laurent Le	1623	6,2%	4,8%	10%	0	-1%	19 894	35%	-2

DEMANDE DE PAIEMENT DE LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE

INFORMATIONS GENERALES

NOM : Prénom : Date de naissance :

Adresse du logement :

Code Postal : Ville :

Téléphone : Adresse mail :

Nom et coordonnées du technicien en charge du dossier :

INFORMATIONS FINANCIERES (sommes égales aux factures)

Montant total des travaux TTC :€

Montant total des travaux HT :€

Montant de la subvention départementale :€

PIECES A FOURNIR POUR LE VERSEMENT DE LA SUBVENTION :

- Factures acquittées des travaux

et

pour les travaux :

mise aux normes électriques : fourniture d'un certificat de conformité électrique remis par l'artisan

assainissement : fourniture du contrôle de bonne exécution par le SPANC

J'ai bien pris connaissance que l'engagement, pour les travaux d'assainissement, d'occuper personnellement le logement pendant 6 ans, prend effet à compter du versement de l'aide.

A, le / /

Signature :

Mentions légales

Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement, auquel vous consentez, destiné à instruire votre demande de paiement de la subvention d'aide départementale dans le cadre du plan de relance de l'habitat. Cette aide s'inscrit dans le cadre réglementaire suivant :

Délibération n° 20-167 de l'Assemblée départementale du 04 juin 2020.

Les données enregistrées sont celles des formulaires liés de la subvention d'aide départementale dans le cadre du plan de relance de l'habitat, ainsi que les informations librement fournies par l'utilisateur. Les données n'ont pas pour finalité une prise de décision automatisée. L'ensemble des données est obligatoire, tout défaut de réponse entrainera l'impossibilité de traiter votre dossier.

Le Département de La Dordogne est le responsable du traitement. Les informations enregistrées sont destinées aux services instructeurs du Département et ne peuvent être communiquées, en cas de besoin nécessaire à l'instruction de votre situation, qu'aux destinataires dûment habilités et intervenant strictement dans le cadre de votre dossier et dans le cadre de leurs missions administratives.

Les décisions sont notifiées à la personne ayant formulé la demande d'aide. Des copies de ces décisions pourront être adressées au mandataire de la gestion des fonds, aux élus départementaux, ainsi qu'aux organismes administratifs chargés de la thématique technique pour l'aide sollicitée.

Les données enregistrées sont conservées conformément aux prescriptions des Archives départementales.

Conformément au cadre juridique sur la protection des données personnelles en vigueur (Règlement général de Protection des Données - RGPD et Loi informatique et informatique modifiée), vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de limitation des informations qui vous concernent. Vous pouvez également définir le sort de vos données après votre décès. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant, sauf si ce droit a été écarté par une disposition législative.

Ces demandes doivent être adressées, en justifiant de votre identité par l'envoi d'une copie d'une pièce d'identité, par voie postale à l'adresse suivante : Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Dordogne - Délégué à la Protection des données - Hôtel du Département - 2 rue Paul-Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex.

Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la CNIL (3, place Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris cedex www.cnil.fr)